

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 79

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Rétrocession par l'EPFL Pays basque de lots de copropriété (lots 4 à 14) immeuble 1 bis rue des Lisses.

La Ville de Bayonne avait sollicité l'EPFL Pays basque courant 2015 afin de réaliser pour son compte l'acquisition des lots de copropriété n° 4 à 14 situés du 1^{er} au 4^{ème} étage de l'immeuble du 1 bis rue des Lisses, d'une superficie globale de 110 m² environ, cadastré BZ 295.

La Ville souhaitait en effet détenir la maîtrise foncière de ces biens afin de répondre aux besoins de relogements temporaires dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et à terme réhabiliter/restructurer les logements en les destinant à la location aidée dans le respect des prescriptions du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) applicable.

Cette acquisition au prix total de 482 613,13 € TTC a fait l'objet d'une convention de portage foncier d'une durée de 4 années en date du 18 février 2016, avec effet au 12 mai 2015 précisant les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays basque.

C'est ainsi que l'EPFL Pays basque a acquis les lots de copropriété n° 4 à 14 situés 1 bis rue des Lisses suivant acte notarié du 12 mai 2015.

Le portage foncier de ces biens issus de la convention susvisée étant arrivée à échéance, il convient de procéder à la rétrocession par l'EPFL Pays basque au bénéfice de la Ville de Bayonne des lots de copropriété concernés.

Il est ici précisé que cette transaction ne donnera lieu à aucun versement de prix dans la mesure où la Ville, conformément au contrat de portage foncier sus-indiqué, a déjà procédé au remboursement complet du capital porté.

Pour information, le prix réglé par la Ville au titre dudit portage s'élève à la valeur vénale des biens pour un montant de 470 000 €, augmentés du remboursement des frais d'acquisition pour 7 265,73 € et des frais annexes liés à ladite acquisition pour 5 347,40 € soit un montant total de 482 613,13 € TTC.

Les frais notariés afférents à l'établissement de l'acte authentique par voie notariée seront à la charge de la Ville.

Pour information, il est ici précisé que la Ville a sollicité SOLIHA Pays basque afin de mener les études de faisabilité pour la restructuration de l'immeuble et proposer à la location des logements aidés dans le cadre d'un bail à réhabilitation consenti à cet opérateur. Le conseil municipal sera saisi ultérieurement de cette question en vue de valider le principe et les conditions de ce bail.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée, l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à la rétrocession des biens susvisés avec l'EPFL Pays basque aux clauses et conditions ci-énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne